



FORMATION : « Piégeage »

Prévu par l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L ; 427-8 du code de l'environnement, nous vous proposons une formation afin d'obtenir votre agrément de piégeur.

Cette formation gratuite de deux jours, est destinée à tous les chasseurs désirant obtenir l'agrément de piégeur (délivré par le préfet). Cet agrément permet d'utiliser toutes les catégories de pièges.
(Âge minimum : 15 ans).



PROGRAMME

- Connaissance des espèces recherchées et protégées
- Connaissance des différents types de pièges et leurs conditions d'utilisation
- Connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés
- Connaissance du vison d'Europe
- Application des connaissances

BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE : « Piégeage »

Dates des sessions*:

Inscriptions prises par ordre d'arrivée
Nombre de places limitées

Attention à fournir :

-Chèque de caution de 50 €

NOM et Prénom :

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone (obligatoire) :

Mail :

Fait le :Signature:

Bulletin à retourner à :
Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime
Saint Julien de l'Escap
BP 64
17414 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex.

Les stages ont lieu au centre de formation du parc de la Fédération des Chasseurs
à Saint Julien de l'Escap.